

Note d'information-Corrections au Tarif des aides auditives et des services afférents assurés

Loi sur le recueil des lois et règlements du Québec

(chapitre R-2.2.0.0.2, a.3)

Le Service de refonte des lois et règlements du Ministère de la Justice a apporté des corrections au Tarif des aides auditives et des services afférents assurés (RLRQ, chapitre A-29.01, r. 8), en vertu du deuxième alinéa de l'article 3 de la Loi sur le Recueil des lois et règlements du Québec (chapitre R-2.2.0.0.2), lesquelles apparaissent dans les notes d'information parues le 19 mai 2015 sur le site Internet des Publications du Québec.

Ces corrections prennent effet le 1^{er} mai 2015.